



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 08 - SEPTEMBRE 2019

PUBLIÉ LE 06 SEPTEMBRE 2019

DDTM

- SPRISR/USR

PREFECTURE

- DPPPAT/BEAT

SOMMAIRE

DDTM

SPRISR/USR

Arrêté temporaire n° DDTM-SPRISR-USR-2019-047 portant réglementation de la circulation sur l'A9 - travaux d'entretien de chaussée du Pk 159.500 au Pk 191.650 dans le sens Montpellier/Narbonne - pour l'Hérault : communes de Béziers, Vendres et Lespignan - pour l'Aude : Fleury-d'Aude, Salles-d'Aude, Vinassan, Armissan et Narbonne - 2 phases : du 09/09/2019 au 13/12/2019 et du 16/03/2020 au 29/05/2020.....1

PREFECTURE

DPPPAT/BEAT

Décision n° 2019-505 du 5 septembre 2019 de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) - SARL C-TOM SPORT à CARCASSONNE - relative à la création de 400 m² de surface de vente d'un magasin We Are Select (W.A.S.).....7



PREFECTURE DE L'AUDE

Arrêté temporaire n° DDTM/SPRISR/USR/2019-047 portant réglementation de la circulation sur l'A9

LE PREFET DE L'AUDE

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-9 et R. 411-4-8,

VU le décret du 07 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ; et ensemble les décrets des 10 mai 1996, 18 novembre 1997, 26 décembre 1997, 29 décembre 1997, 30 décembre 2000, 30 novembre 2001, 29 juillet 2004, 15 mai 2007 et 22 mars 2010, 02 juillet 2013 et 21 août 2015 approuvant les avenants à cette convention et au cahier des charges annexé

VU le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 5 et 6 novembre 1992,

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2016-029 en date du 10 mai 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2018-020 en date du 30 avril 2018 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude

VU l'arrêté préfectoral N° DPPAT-BCI-2019-084 en date du 26 août 2019 du Préfet de l'Aude donnant délégation de signature à M. Jean François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

VU la décision n° 2019-082 du Directeur Départemental des territoires et de la Mer de l'Aude en date du 27 août 2019 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude.

VU l'avis de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer (DGITM),
Sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (GCA) en date du :
29 août 2019.

VU l'avis du Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude en date du : 01 août 2019

VU l'avis du Conseil départemental de l'Aude en date du: 01 août 2019

VU l'avis du Conseil départemental de l'Hérault en date du: 01 août 2019

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, de mettre en place des restrictions de circulation, sur l'A9 pour permettre les travaux de réfection d'enrobés.

CONSIDERANT qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée des travaux, de réduire au minimum les entraves à la circulation du fait desdits travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1

Pour permettre la réalisation de travaux d'entretien de chaussée sur l'autoroute A9 du Pk 159.500 au Pk 191.650 dans le sens Montpellier/Narbonne, la société Autoroutes du Sud de la France est autorisée à effectuer, les restrictions de circulation décrites dans l'article 3.

Ils se situent sur les communes de Béziers ; Vendres ; Lespignan pour l'Hérault et les communes de Fleury d'Aude ; Salles d'Aude ; Vinassan ; Armissan ; Narbonne pour l'Aude

Ils se déroulent en deux phases :

Du 09 septembre 2019 au 13 décembre 2019 et du 16 mars au 29 mai 2020.

ARTICLE 2

1/Travaux sous basculement de nuit

Ce mode d'exploitation est retenu pour réaliser les travaux de substitutions de la couche de liaison et de roulement

Les usagers en provenance d'Orange seront basculés sur chaussée opposée.

Horaires entreprises des travaux de nuit

De 23 h 00 à 6 h00, entre 9 septembre 2019 et le 27 septembre 2019 ;

De 22 h 00 à 6 h 00, entre le 28 septembre 2019 et le 13 décembre 2019 ;

De 22 h 00 à 6 h 00, entre le 16 mars 2020 et le 29 mai 2020

Les travaux auront lieu les nuits du lundi, mardi, mercredi, et jeudi.

2/ En journée

A l'avancement du chantier ; la circulation s'effectuera sous fond raboté de -4cm maximum sur une distance de 1000 mètres en semaine ; et 500 mètres en week-end sur la totalité des voies avec une limitation de vitesse ramenée à 90km/h et une signalisation horizontale jaune.

3/Travaux sous neutralisation de voie de droite entre le PR 162+3 et le PR 166+2 de jour et de nuit.

Ce mode d'exploitation est retenu pour réaliser les travaux concernant les travaux de substitution des couches de base et liaison de la voie de droite

Circulation

La circulation se fera respectivement sur les voies médianes et de gauches réduites et légèrement déviées où la séparation entre le flux de trafic et les travaux sera réalisée par des blocs de type SMV (séparateur modulaire de voie)

Horaires des travaux de jour comme de nuit :

Du lundi 30 septembre 10h00 au vendredi 25 octobre 2019 12h00

Les travaux auront lieu de jour comme de nuit du lundi au vendredi.

ARTICLE 3

Le délai global des travaux cour du 09 septembre au 13 décembre 2019 et du 16 mars au 29 mai 2020, il comprend les opérations nécessaires à la mise en place des dispositifs d'exploitation et les travaux proprement dits.

Horaire de fermeture

De 21h00 à 07h00 entre le 9 septembre et le 27 septembre 2019

De 21h00 à 07h00 entre le 28 septembre et le 13 décembre 2019

De 21h00 à 07h00 entre le 16 mars et le 29 mai 2020

Bifurcation A9/A75

Fermeture de la bretelle d'entrée Millau vers Narbonne

Du 09 au 10/09/19

Du 10 au 11/09/19

Du 11 au 12/09/19

Du 12 au 13/09/19

Du 16 au 17/09/19

+ 2 nuits en 2020 pour la couche de roulement (Lorsque les dates seront connues il sera fait un avenant au présent arrêté)

- Les usagers en provenance de Millau et souhaitant aller sur l'A9 en direction de Narbonne devront sortir à l'échangeur N°64 de l'A75 Béziers Sud Est et emprunter l'itinéraire de substitution S23 via le RD64 afin de reprendre l'autoroute à l'échangeur N°36 Béziers Ouest en direction de Narbonne.

Echangeur N°36 de Béziers-Ouest

Fermeture de la bretelle de sortie en provenance d'Orange

Fermeture de la bretelle d'entrée en direction de Narbonne

Du 14 au 15/10/19

Du 15 au 16/10/19

Du 16 au 17/10/19

Du 17 au 18/10/19

Du 21 au 22/10/19

+ 2 nuits en 2020 pour la couche de roulement (Lorsque les dates seront connues il sera fait un avenant au présent arrêté)

Les usagers en provenance d'Orange et souhaitant sortir à l'échangeur N°36 Béziers Ouest pourront le faire en sortant à l'échangeur N°64 Béziers Sud Est de l'A75 et suivre l'itinéraire de substitution S23 via le RD64.

Les usagers souhaitant aller en direction de Narbonne devront emprunter l'itinéraire de substitution S28 via le RD64 et RD 609 afin de reprendre l'autoroute à l'échangeur N°37 Narbonne Est.

Aire de service de Narbonne Vinassan-Nord

Fermeture de la bretelle de sortie en provenance d'Orange

Fermeture de la bretelle d'entrée en direction de Narbonne

Du 28 au 29/10/19

Du 29 au 30/10/19

Du 30 au 31/10/19

+ 2 nuits en 2020 pour la couche de roulement (Lorsque les dates seront connues il sera fait un avenant au présent arrêté)

Les usagers souhaitant se restaurer ou faire le plein de carburant seront informés en amont.

Echangeur N°37 de Narbonne-Est

Fermeture de la bretelle de sortie en provenance d'Orange

Fermeture de la bretelle d'entrée en direction de Narbonne

Du 7 au 8/11/19

Du 12 au 13/11/19

Du 13 au 14/11/19

+ 2 nuits en 2020 pour la couche de roulement (Lorsque les dates seront connues il sera fait un avenant au présent arrêté)

Les usagers en provenance d'Orange et souhaitant sortir à l'échangeur N°37 Narbonne Est pourront le faire en sortant à l'échangeur N°36 Béziers Ouest et suivre l'itinéraire de substitution S28 via le RD64 et RD609 ou sortir à l'échangeur N°38 Narbonne Sud.

Les usagers souhaitant aller en direction de Perpignan ou Carcassonne devront emprunter l'itinéraire de substitution S30 afin de reprendre l'autoroute à l'échangeur N°38 Narbonne Sud.

Echangeur N°38 de Narbonne Sud

Fermeture bretelle de sortie en provenance d'Orange

Du 14 au 15/11/19

Du 15 au 16/11/19

+ 2 nuits en 2020 pour la couche de roulement (Lorsque les dates seront connues il sera fait un avenant au présent arrêté)

Les usagers en provenance d'Orange et souhaitant sortir à l'échangeur N°38 Narbonne Sud pourront le faire en sortant à l'échangeur N°37 Narbonne Est et suivre l'itinéraire S30 pour rejoindre la zone Sud de Narbonne.

ARTICLE 4

L'information sera effectuée :

- Par affichage de messages sur Panneaux à Messages Variables (PMV fixes ou mobiles)
- Par diffusion en temps réel sur Radio Vinci Autoroutes sur 107.7.
- Par voie de presse pour les fermetures partielles.
- Par le biais du numéro unique Vinci Autoroutes 3605, actif 24/24.

ARTICLE 5

Par dérogation à l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2016-029 en date du 10 mai 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

La longueur de chantier pourra atteindre 10km

La vitesse sera ramenée à 90 km/h en journée sur la zone raboté

La vitesse sera ramenée à 90 km/h lors du phasage voie réduite

La distance entre le chantier objet du présent arrêté et tout autre chantier organisé pour des travaux d'exploitation peut être ramenée à 2 Km et 0km en cas d'urgence.

En cas d'intempérie ou de problème mécanique ne permettant pas la réalisation des travaux lors des fermetures des échangeurs ; ils pourront être exécutés à la première nuit le permettant.

ARTICLE 6

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a, ...) est mise en place par la société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute.

Les camions transportant l'enrobé seront bâchés lors des déplacements.

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

ARTICLE 7

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, Le Colonel commandant de Groupement de Gendarmerie, M. le Directeur Régional des Services de l'Exploitation de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée au service de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé.

A Carcassonne, le 05 septembre 2019

Pour le préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer de l'Aude et par
subdélégation,

La chef du Service
Prévention des Risques
et Sécurité Routière

Sabrina KLEIN

Préfecture de l'Aude
Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui du territoire
Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire

Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Aude

DÉCISION n° 2019-505

Demande n° 2019-505 de SARL C-TOM SPORT - autorisation d'exploitation commerciale relative à la création de 400m² de surface de vente d'un magasin We Are Select (W.A.S) entraînant l'extension d'un ensemble commercial à CARCASSONNE

Aux termes de ses délibérations en date du jeudi 29 août 2019, sous la présidence de Monsieur Claude VO-DINH, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, Préfet par intérim ;

VU le code de commerce, et notamment les articles L.751-1 et suivants, et R.751-1 et suivants;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial;

VU l'arrêté préfectoral du 3 mai 2018 relatif au renouvellement de la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du département de l'Aude;

VU l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aude chargée de statuer sur la demande n° 2019-505 mise à l'ordre du jour ;

VU la demande de la SARL C-TOM SPORT, représentée par M. Vincent CHICO, reçue le 5 juin 2019 à la préfecture, complétée le 10 juillet 2019 et déclarée complète et recevable par le secrétariat de la Commission départementale d'aménagement commercial le 10 juillet 2019 ;

VU le rapport d'instruction de la DDTM de l'Aude ;

VU les déclarations d'intérêts préalablement remplies et le quorum des membres présents ;

APRÈS qu'en aient délibéré les membres de la Commission lors de la séance de la CDAC du jeudi 29 août 2019 ;

CONSIDÉRANT que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères annoncés aux articles L750-1 et L752-6 du code du commerce ;

CONSIDÉRANT que ce projet propose un type d enseigne (vêtements notamment de marques) déjà présent en centre-ville avec lequel le magasin W.A.S vient en concurrence ; qu'ainsi, le projet ne vient pas diversifier l'offre commerciale sur la ville de Carcassonne ;

CONSIDÉRANT les opérations d'animation du centre-ville, destinées notamment à préserver le commerce de centre-ville ;

CONSIDÉRANT que ce projet éloigné du centre-ville ne contribue pas à la revitalisation du tissu commercial du centre-ville, nonobstant une vacance observée permettant son implantation en zone périphérique ;

QU'AINSI le projet ne répond pas aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

EN CONSÉQUENCE suite au vote émis par tous les membres autorisés ;

**La Commission départementale d'aménagement commercial de l'Aude s'est prononcée défavorablement sur la demande n° 2019-505 de SARL C-TOM SPORT d'autorisation d'exploitation commerciale relative à la création de 400m² de surface de vente d'un magasin We Are Select entraînant l'extension d'un ensemble commercial portant sa surface de vente totale à 6 326 m² à CARCASSONNE.
L'autorisation est ainsi refusée.**

Ont voté pour l'autorisation du projet : 3 membres

- M. Jean-François SAURY, adjoint au Maire de Conques-sur-Orbiel, représentant des maires au niveau départemental,
- M. Patrick BARBIER, personnalité qualifiée en matière de consommation,
- M. René LAFONT, personnalité qualifiée en matière de consommation.

Ont voté contre l'autorisation du projet : 5 membres

- M. René MAURICE, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,
- M. André SEPTOURS, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire
- M. André TAURINES, conseiller municipal de Castelnaudary, représentant des intercommunalités,
- M. Michel MOLHERAT, représentant le Conseil Départemental,
- M. David BUSTOS, représentant le Maire de Carcassonne.

Se sont abstenus : Aucun.

Cette décision sera notifiée au demandeur. Une publication sera effectuée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (articles L752-17 et R752-30 et suivants du code du commerce).

Le délai de recours contre une décision ou un avis de la commission départementale est d'un mois

et court :

- pour le demandeur, à compter de la notification de la décision ou de l'avis ;
- pour le préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission ou, en cas de décision ou d'avis tacite, à compter de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée ;
- pour toute autre personne mentionnée à l'article L. 752-17, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux troisième et cinquième alinéas de l'article R. 752-19.

Sa saisine constitue un préalable obligatoire au recours contentieux.

A peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé.

Carcassonne le 05 SEP. 2019

Le secrétaire général, préfet par intérim


Claude VO-DINH